



Ville de Draguignan

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le 14 AVR. 2023

ID : 083-218300507-20230414-23229-AR

DECISION MUNICIPALE N° 2023-229

Objet : MAPA n° 22.081– Maintenance préventive et correctivè des portes automatiques et portes motorisées dans les bâtiments communaux et parkings de la ville de Draguignan. (Article R.2123-1 du Code de la commande publique)

Richard STRAMBIO, Maire de la commune de Draguignan, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa), Conseiller régional de la région sud Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122.22 alinéa 4 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2020-031 du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant dès lors l'habilitation donnée au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant le lancement d'une consultation selon la procédure adaptée (article R2123-1 du Code de la commande publique) en vue de la passation d'un marché de fournitures courantes et de services pour la maintenance préventive et correctivè des portes automatiques et portes motorisées dans les bâtiments communaux et parkings de la ville de Draguignan ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 26 octobre 2022 au BOAMP et Marché on line (article R 2131-12 du Code de la commande publique) et mis en ligne sur le site internet de la commune de Draguignan ;

Considérant que les critères pondérés d'attribution du marché énoncés dans ledit avis, sont les suivants :

Prix	60 %
Valeur technique	40 %

Considérant que 7 sociétés ont retiré le dossier de consultation, et qu'une seule d'entre-elles a remis une offre avant la date et heure limite de réception soit le 30 novembre 2022 à 12h00 ;

Considérant l'agrément de cette société ;

Considérant l'analyse de l'offre faite suivant la procédure prévue au règlement de la consultation par le service compétent, pour déterminer si celle-ci est conforme et répond aux caractéristiques du marché, après application des critères énoncés ci-dessus ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le marché n° 22.081 relatif à la maintenance préventive et corrective des portes automatiques et portes motorisées dans les bâtiments communaux et parkings de la ville de Draguignan est passé avec la société Records Portes Automatiques sise 10 traverse de la Bastidonne – 13400 Aubagne, et signé aux conditions financières stipulées ci-dessous.

Article 2 :

Le montant annuel du marché est décomposé comme suit :

Poste n°1 : maintenance préventive conditionnelle à prix global et forfaitaire : 10 440,00 € HT.

Poste n°2 : maintenance corrective, la consultation donnera lieu à un accord-cadre à bons de commande mono attributaire en application des articles L2125-1.1°, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Le montant maximum annuel est de 10 000,00 € HT.

Les crédits correspondants sont inscrits sur les comptes de l'année 2023 et suivants de la ville de Draguignan.

Article 3 :

Le marché est passé pour une durée d'un an à compter de sa notification, renouvelable tacitement trois fois pour de nouvelles périodes d'un an dans les conditions du Code de la commande publique sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article dernier :

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité."Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr".

Draguignan, Le 14 AVR. 2023



Richard STRAMBIO

MAIRE DE DRAGUIGNAN
Président de DPVa
Conseiller régional